



COLLÈGE DE MONTREAL

Politique environnementale

Collège de Montréal

Adoptée par le Conseil d'administration le 22 janvier 2020

Résolution numéro 253-CA-563

1. Mise en contexte

Considérant l'appel du secrétaire général des Nations unies, M. António Guterres, qui a affirmé le 10 septembre 2018, en référence à l'Accord sur le climat signé en 2015 à Paris: « Aujourd'hui, je lance un appel aux responsables politiques, aux dirigeants d'entreprises, aux scientifiques, et au grand public. [...] Il n'y a pas de temps à perdre [...], chaque jour qui passe signifie que le monde se réchauffe un peu plus et que le coût de l'inaction augmente! »;

Considérant la cible 4.7 des objectifs de développement durable de l'ONU: « d'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable »;

Considérant le Programme pour l'éducation au développement durable de l'UNESCO, qui est source d'inspiration pour les établissements scolaires à travers le monde et dont le Collège de Montréal fait partie;

Considérant que la Charte canadienne des droits et libertés affirme que « Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne » et que les bouleversements climatiques constituent une menace à ces droits, principalement pour les plus jeunes;

Considérant la Loi sur le développement durable du Québec, adoptée par l'Assemblée nationale en 2006, qui « a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. » et qui se décline en 16 principes repris par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Considérant que le Collège de Montréal a adopté dans sa planification stratégique l'objectif : Affirmer notre leadership environnemental en adoptant des mesures significatives;

Considérant que le programme Citoyens du Monde fait la promotion des valeurs adoptées par l'Organisation des Nations-Unies, dont le développement durable, et que nous souhaitons dans notre planification stratégique 2019-2022 que les élèves de ce programme soient des leaders étudiants.

2. Principes directeurs

Les axes de la politique sont inspirés par les 16 principes directeurs de la Loi sur le développement durable :

- santé et qualité de vie;
- équité et solidarité sociales;
- protection de l'environnement;
- efficacité économique;
- participation et engagement;
- accès au savoir;
- subsidiarité;
- partenariat et coopération intergouvernementale;
- prévention;
- précaution;
- protection du patrimoine culturel;
- préservation de la biodiversité;
- respect de la capacité de support des écosystèmes;
- production et consommation responsables;
- pollueur payeur;
- internalisation des coûts.

3. La politique

La politique environnementale doit être vue comme une source d'inspiration et une référence pour sa communauté et non comme un cadre réglementaire. Elle exprime les ambitions du Collège de Montréal à devenir un milieu écoresponsable.

3.1 Objectifs :

- Affirmer l'identité environnementale du Collège.
- Former et mobiliser des citoyens(es) conscients(es) et engagés(es) (élèves et membres du personnel).
- Rédiger un plan d'action lié au nouveau plan stratégique.
- Assurer la réduction de l'empreinte écologique de l'établissement et contribuer à la lutte aux changements climatiques.

3.2 Axes d'intervention

La politique se décline en 5 axes d'intervention :

3.2.1 Éducation et pédagogie

- A. Encourager les enseignants à traiter des enjeux environnementaux et de la réalité des changements climatiques dans le cadre de leurs cours.
- B. Encourager la création de situations pédagogiques et parascolaires liées à l'écocitoyenneté qui auront pour but de développer chez les élèves un savoir-agir et un pouvoir-agir face aux enjeux environnementaux et climatiques.

3.2.2 Sensibilisation et mobilisation

- A. Constituer une équipe composée de représentant-e-s des divers groupes de la communauté éducative (élèves, enseignants, membres de la direction et autres employés concernés) chargée de définir et d'appliquer des mesures environnementales au sein du Collège.
- B. Sensibiliser l'ensemble de la communauté par le biais de conférences, ateliers, messages, etc.
- C. Développer des outils de communication de sensibilisation et d'affichage efficaces.

3.2.3 Consommation responsable et gestion écoresponsable des matières résiduelles

- A. Éliminer les articles à usage unique.
- B. Éviter le gaspillage et effectuer une gestion écologique des matières résiduelles en appliquant le principe des 4R-V (*réflexion, réduction, réemploi, recyclage et valorisation*).
- C. Favoriser la réutilisation et la valorisation des matières.
- D. Analyser et, s'il y a lieu, ajuster la politique d'achats existante afin de modifier les habitudes d'achats et de consommation du Collège et s'assurer que les fournisseurs de biens et de services adoptent des pratiques écoresponsables.
- E. Optimiser, avec l'aide d'une intelligence artificielle, la performance et la consommation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.

3.2.4 Transport et déplacements

- A. Favoriser les déplacements carboneutres pour les élèves et équipes sportives du Collège.
- B. Instaurer des mesures structurelles incitatives et de reconnaissance du transport actif et collectif.
- C. Compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produit par certains voyages et séjours éducatifs via un organisme reconnu pour la compensation carbone.

3.2.5 Partenariat avec la communauté

- A. Informer les familles et collaborer avec elles, notamment par l'entremise de l'APM (Association Parents-Maîtres), dans le choix et l'application des mesures retenues par le Collège.
- B. Partager le savoir-faire, les bonnes pratiques, les solutions et les défis avec d'autres institutions membres de la FEEP (Fédération des établissements d'enseignement privés).
- C. Collaborer avec des associations et organismes du quartier afin de favoriser le rayonnement de la démarche environnementale du Collège.

4. Opérationnalisation de la politique

La mise en œuvre de la politique est la responsabilité du Comité environnemental institutionnel (CEI) et de la direction adjointe des services à la vie étudiante.

Composition du CEI : Le CEI est composé d'au moins un représentant issu des instances suivantes :

- Personnel de direction
- Comité de parents
- Représentation étudiante
- Personnel enseignant
- Personnel de soutien
- Une organisation externe issue de la communauté dans laquelle le Collège se trouve

Le CEI dispose de deux outils pour la mise en œuvre : le plan d'action environnementale et l'intégration transversale dans les documents et politiques du Collège s'il y a lieu.

4.1. Plan d'action

Le CEI doit proposer au comité de direction un plan d'action visant la mise en œuvre de la politique au maximum six mois après son adoption. Le plan d'action sera développé en partenariat avec la communauté du Collège et aura une durée de 1 à 3 ans selon le jugement du comité de direction. Le contenu du plan d'action devra être étroitement lié avec le processus de planification stratégique du Collège.

Éléments à inclure dans le plan d'action:

- Objectifs
- Actions à mettre en œuvre
- Échéancier
- Personne ou entité responsable de la mise en œuvre générale
- Personne ou entité responsable de la mise en œuvre de chaque action
- Indicateurs de suivi mesurables et comparables dans le temps
- Suivi et évaluation

Le premier plan d'action issu de la politique devra inclure un bilan des pratiques environnementales actuelles du Collège.

4.2 Processus d'intégration transversale dans les documents du Collège (politiques, plans, procédures, etc.)

Le Comité de direction s'assurera que les éléments se trouvant dans la politique sont pris en considération lors de la révision des autres politiques, plans et procédures du collège. À titre indicatif, voici, entre autres, la liste des documents du Collège :

Documents :

Politique d'achats de biens et services

Politique de perfectionnement

Politique alimentaire

4.3 Reddition, évaluation et révision

Le CEI se rencontrera au moins une fois par année afin de réviser la politique et s'assurer que tous les éléments sont toujours valides et pertinents et ajouter des éléments au besoin. Il proposera un court rapport sur l'application de la politique qui sera mis à disposition de la communauté du Collège.

4.4 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration du Collège de Montréal.

Sources :

La planète s'invite à l'école :

https://docs.wixstatic.com/ugd/2e5d89_e790832498f24c10ab7534b4c448f90b.pdf

HEC Montréal : https://www.hec.ca/developpement_durable/

Université de Sherbrooke : <https://www.usherbrooke.ca/developpement-durable/>

<https://equiterre.org/>